

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 655

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 13

À l'alinéa 131, après le mot :

« s'applique »,

insérer les mots :

« aux fonds agréés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que les règles d'investissement applicables aux fcpi et fip s'appliquent aux seuls fonds agréés à compter du 1^e janvier 2016. À défaut, les fcpi et fip déjà agréés, voire déjà investis devraient appliquer dès le 1^{er} janvier ces nouvelles règles d'investissement ce qui est évidemment ingérable puisque leurs investissements ont déjà pu être réalisés ou qu'ils ont été commercialisés auprès d'investisseurs sur la base de règles différentes.